

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1638

AMENDEMENTprésenté par
M. Lam

ARTICLE 5

À l'alinéa 11, après le mot :

« psychiatre »,

insérer les mots :

« ainsi que vers un travailleur social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'orientation proposée à la personne et à ses proches en prenant en compte la question des besoins sociaux.